

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2742/2020	Objet : Approbation du règlement pour le jeu-concours photo « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène » dans le cadre de la Saison Culturelle 2021

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.**Absents :** /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis favorable de la Commission Culture, Fêtes et Cérémonies du 26 novembre 2020 ;**Considérant** que la commune souhaite organiser un jeu-concours photo du 4 au 31 janvier 2021 dans le cadre de sa Saison Culturelle 2021, sur le thème : « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène » ;**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement pour ledit concours ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : AUTORISE** l'organisation du jeu-concours photo - « Tableaux Vivants : mettre l'art en scène », du 4 au 31 janvier 2021.**ARTICLE 2 : APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.